

AFFAIRE N° 22. - Acquisition du terrain appartenant à la Succession FOUCCHE Aimée.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette affaire vous a été soumise lors de la session du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 1969 où autorisation m'avait été donnée d'acquérir, par la voie de l'expropriation, un terrain de 1 196 m² sis rue Roland Garros et appartenant à la Succession FOUCCHE Aimée.

La procédure étant actuellement terminée, il convient de prévoir la somme nécessaire au paiement dudit terrain.

Je vous propose en conséquence d'imputer une somme de 10 500 000 (DIX MILLIONS CINQ CENT MILLE) Frs CFA correspondant à l'évaluation des Domaines sur l'emprunt que la Commune a sollicité de la C.A.E.C.L. en vue de l'acquisition de divers terrains.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.